



Service de la Culture
HDF/CT
N°2022- 100

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Convention de mise à disposition payante de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition « Expressions Croisées » du 10 au 19 juin 2022.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de mesdames Eliane CARCY, Christiane SIMON et Anne LEVENTIS du 10 juin 2022 au 19 juin 2022,

CONSIDERANT que la ville met à disposition l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 350 € (trois cent cinquante euros),

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les exposants, Eliane CARCY, Christiane SIMON et Anne LEVENTIS, pour la location de l'Orangerie du Val Ombreux pour l'exposition « Expressions Croisées ».

Article 2 : L'exposition se tiendra du vendredi 10 juin 2022 au dimanche 19 juin 2022. La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du jeudi 9 juin 2022 au lundi 20 juin 2022.

H

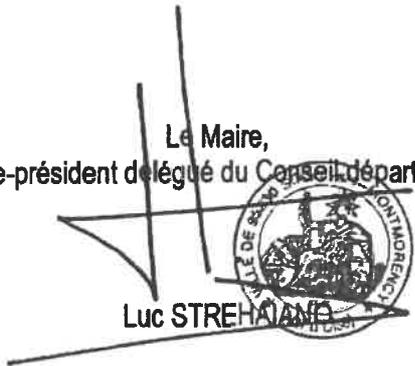
Article 3 : Le règlement de la somme de 350 € (trois cent cinquante euros) s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public et sera transmis au service de la Culture dans un délai de 15 jours avant ladite exposition. L'encaissement du chèque sera effectif après l'évènement.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220505-CU2022DEC100-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2022

Transmis en Sous-Préfecture le : **0 5 MAI 2022**

Affiché et/ou notifié le : **0 5 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **0 5 MAI 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.